

S.36.01 – Transactions intragroupe – Transactions sur actions et titres assimilés et transferts de dette et d'actifs

Observations générales

La présente section concerne la déclaration annuelle demandée aux groupes.

Ce modèle vise à recueillir des informations sur toutes les transactions intragroupe (significatives, très significatives et devant être déclarées dans tous les cas) concernant les actions, les dettes, les opérations de financement réciproque ainsi que les opérations assimilables à des transferts d'actifs au sein d'un groupe identifiés en application de l'article 213, paragraphe 2, point a) et point c), de la directive 2009/138/CE. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement:

- des actions et autres éléments de fonds propres, y compris les participations dans des entités liées et les parts transférées entre entités liées du groupe;
- des dettes, y compris les obligations, les prêts, les obligations adossées à des créances et les autres opérations assimilables, par exemple celles avec intérêts ou coupon périodiques prédéterminés ou avec paiement de prime pour une durée prédéterminée.
- des autres transferts d'actifs tels que les transferts de biens ou d'actions d'autres sociétés non liées au groupe (autrement dit, qui n'en font pas partie).

Ce modèle inclut les transactions intragroupe:

- en vigueur au début de la période de référence;
- nées au cours de la période de référence et en cours à la date de déclaration;
- nées et parvenues à terme au cours de la période de référence.

Lorsque des transactions similaires avec une entité liée n'ont a priori pas à être déclarées parce qu'individuellement, elles ne sont pas significatives ou très significatives, elles doivent néanmoins être déclarées individuellement si collectivement, elles atteignent ou dépassent le seuil des transactions intragroupe significatives ou très significatives.

Chaque transaction doit être déclarée séparément.

Tout ajout ou complément à une transaction intragroupe doit être déclaré en tant que transaction intragroupe distincte, même si le complément pris individuellement n'est pas significatif. Par exemple, si une entreprise augmente le montant initial d'un prêt à une entreprise liée, le montant prêté en sus doit être déclaré comme un élément distinct, la date d'émission étant alors la date de l'augmentation.

Lorsque la valeur de la transaction diffère pour les deux parties contractantes (par exemple, dans une transaction entre A et B, A comptabilise 10 millions d'euros mais B n'en comptabilise que 9,5 millions, le 0,5 million restant étant passé en charges), il y a lieu d'indiquer dans le modèle le montant maximal de la transaction, soit 10 millions d'euros.

Lorsqu'il existe une chaîne de transactions intragroupe (par exemple, A investissant dans B, qui investit dans C), chacun des maillons de la chaîne doit être déclaré en tant que transaction intragroupe distincte.

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
C0010	Identifiant de la transaction intragroupe	Code d'identification interne unique pour chaque transaction intragroupe. Doit rester le même dans la durée.
C0020	Nom de l'investisseur/du prêteur	Le nom de l'entité qui achète les actions ou qui prête à une entreprise liée relevant du contrôle de groupe au sens de l'article 212, paragraphe 1, point c), de la directive 2009/138/CE, autrement dit, l'entité qui comptabilise la transaction comme un actif à son bilan (débit – bilan).

C0030	Code d'identification de l'investisseur/du prêteur	<p>Le code d'identification unique de l'investisseur/de l'acheteur/du cessionnaire, par ordre de priorité suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> – identifiant d'entité juridique (LEI); – code spécifique. <p>Code spécifique:</p> <ul style="list-style-type: none"> – pour les entreprises d'assurance et de réassurance EEE et les autres entreprises EEE réglementées relevant du contrôle de groupe au sens de l'article 212, paragraphe 1, point c), de la directive 2009/138/CE: le code d'identification, attribué par l'autorité de contrôle compétente nationale, qui est utilisé sur le marché local; – pour les entreprises hors EEE et les entreprises non réglementées relevant du contrôle de groupe au sens de l'article 212, paragraphe 1, point c), de la directive 2009/138/CE, le code d'identification est fourni par le groupe. Le code d'identification attribué à chaque entreprise hors EEE ou non réglementée doit systématiquement respecter le format suivant: code d'identification de l'entreprise mère + code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l'entreprise + 5 chiffres
C0040	Type de code d'identification de l'investisseur/du prêteur	<p>Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d'identification de l'investisseur/du prêteur».</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 – LEI 2 – Code spécifique
C0050	Nom de l'émetteur/de l'emprunteur	<p>Nom de l'entité qui émet les actions ou l'élément de fonds propres ou qui emprunte (qui émet de la dette). Autrement dit, il s'agit de l'entité qui comptabilise la transaction comme un passif ou comme des fonds propres à son bilan (crédit – bilan).</p>
C0060	Code d'identification de l'émetteur/de l'emprunteur	<p>Le code d'identification unique de l'investisseur/de l'acheteur/du cessionnaire, par ordre de priorité suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> – identifiant d'entité juridique (LEI); – code spécifique. <p>Code spécifique:</p> <ul style="list-style-type: none"> – pour les entreprises d'assurance et de réassurance EEE et les autres entreprises EEE réglementées relevant du contrôle de groupe au sens de l'article 212, paragraphe 1, point c), de la directive 2009/138/CE: le code d'identification, attribué par l'autorité de contrôle compétente nationale, qui est utilisé sur le marché local; – pour les entreprises hors EEE et les entreprises non réglementées relevant du contrôle de groupe au sens de l'article 212, paragraphe 1, point c), de la directive 2009/138/CE, le code d'identification est fourni par le groupe. Le code d'identification attribué à chaque entreprise hors EEE ou non réglementée doit systématiquement respecter le format suivant: code d'identification de l'entreprise mère + code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l'entreprise + 5 chiffres

C0070	Type de code d'identification de l'émetteur/de l'emprunteur	Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d'identification de l'émetteur/de l'emprunteur». 1 – LEI 2 – Code spécifique
C0080	Code d'identification de l'instrument	Le code d'identification de l'instrument (fonds propres, dette, etc.) transmis entre les parties, identifié, par ordre de priorité, par: - code ISIN ISO 6166 lorsqu'il est disponible; - autre code «reconnu» (par ex. CUSIP, Bloomberg Ticker, Reuters RIC) - code attribué par l'entreprise, lorsque les options ci-dessus ne sont pas disponibles. Ce code doit rester le même dans le temps. Il peut différer du code de transaction intragroupe indiqué en C0010.
C0090	Code d'identification du type d'instrument	Type de code d'identification utilisé dans la rubrique «Code d'identification de l'instrument». Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 – code ISIN de l'ISO 6166 2 – code CUSIP (Committee on Uniform Securities Identification Procedures): numéro attribué par le CUSIP Service Bureau pour les entreprises américaines et canadiennes 3 – SEDOL (Stock Exchange Daily Official List pour la bourse de Londres) 4 – WKN (Wertpapier Kenn-Nummer, le numéro d'identification alphanumérique allemand) 5 – Bloomberg Ticker (code à lettres Bloomberg d'identification des titres d'une société) 6 – BBGID (Bloomberg Global ID) 7 – Reuters RIC (Reuters Instrument Code) 8 – FIGI (Financial Instrument Global Identifier) 9 – Autre code attribué par un membre de l'Association des agences nationales de codification 99 – Code attribué par l'entreprise
C0100	Type de transaction	Indiquer le type de la transaction. Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 - Obligations/dette – garanties 2 - Obligations/dette – non garanties 3 – Actions et titres assimilés – parts/participations 4 – Actions et titres assimilés – autres 5 - Autre transfert d'actifs – biens 6 - Autre transfert d'actifs – autres
C0110	Date d'émission de la transaction	La date de la transaction ou de l'émission de la dette ou, si elle est antérieure, la date à laquelle la transaction intragroupe prend effet. La date doit respecter le format ISO 8601 (aaaa-mm-jj).
C0120	Date d'échéance de la transaction	La date, au format ISO 8601 (aaaa-mm-jj) à laquelle l'opération arrive à terme ou à maturité, s'il y a lieu. - Lorsqu'aucune date d'échéance ne s'applique à la transaction intragroupe, indiquer «9999-12-31». - Pour les titres à durée indéterminée, utiliser

		«9999-12-31»
C0130	Monnaie de la transaction	Indiquer le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie dans laquelle la transaction a eu lieu.
C0140	Montant contractuel de la transaction/prix de transaction	Montant de la transaction ou prix figurant dans l'accord ou le contrat, dans la monnaie de déclaration du groupe.
C0150	Valeur des sûretés/du passif	<p>La valeur des sûretés, pour les dettes adossées à des actifs, ou la valeur de l'actif pour les transactions intragroupe impliquant le transfert d'actifs, dans la monnaie de déclaration du groupe.</p> <p>Si l'une ou l'autre des contreparties intervenant dans la transaction intragroupe utilise les règles de valorisation de Solvabilité II aux fins du calcul de la solvabilité du groupe, les valeurs Solvabilité II doivent être utilisées pour valoriser les sûretés. Les sûretés entre les entités suivantes, notamment, devraient être valorisées selon les principes de Solvabilité II:</p> <ul style="list-style-type: none"> - entreprises d'assurance et de réassurance EEE; - sociétés holding d'assurance et compagnies financières holding mixtes EEE; - entreprises d'assurance et de réassurance, sociétés holding d'assurance et compagnies financières holding mixtes de pays tiers incluses dans le calcul de la solvabilité du groupe en application de la première méthode; - entreprises d'assurance et de réassurance, sociétés holding d'assurance et compagnies financières holding mixtes de pays tiers dont le régime n'est pas équivalent incluses dans le calcul de la solvabilité du groupe en application de la seconde méthode; <p>Les contrats de sûreté entre d'autres formes d'entreprises, par exemple les transactions intragroupe entre deux établissements de crédit du groupe, peuvent être valorisés selon les règles sectorielles.</p>
C0160	Montant des remboursements/prépaiements/restitutions au cours de la période de référence	Montant total de remboursements/prépaiements/restitutions au cours de la période de référence s'il y a lieu, dans la monnaie de déclaration du groupe.
C0170	Montant des dividendes/intérêts/coupons et autres paiements effectués au cours de la période de référence	<p>Indiquer dans cette cellule tous les paiements réalisés en lien avec des transactions intragroupe enregistrées dans ce modèle pour la période de référence (12 mois précédant la date de déclaration).</p> <p>Il s'agit notamment, mais pas exclusivement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des dividendes pour l'année en cours, y compris les dividendes versés et ceux déclarés mais non encore payés; - de tout dividende reporté des années précédentes et versé pendant l'année en cours (autrement dit, tout dividende reporté ayant eu une incidence sur le compte de résultat de la période de référence).

		<ul style="list-style-type: none"> - des paiements d'intérêts effectués en rapport avec des titres de créance; - de tout autre paiement effectué en rapport avec les transactions intragroupe déclaré dans ce modèle, par exemple. - le montant total des compléments le cas échéant, autrement dit les montants totaux investis au cours de la période de référence tels que les paiements additionnels pour des actions partiellement réglées ou une augmentation du montant prêté au cours de la période (lorsque les compléments sont déclarés séparément). <p>Déclarer ce montant dans la monnaie de déclaration du groupe.</p>
C0180	Solde du montant contractuel de la transaction à la date de déclaration	Solde de la transaction à la date de déclaration s'il y a lieu, par exemple pour les émissions de dette, dans la monnaie de déclaration du groupe. En cas de règlement ou de remboursement anticipé intégral, ce montant sera égal à zéro.
C0190	Taux du coupon/taux d'intérêt	Le taux du coupon ou le taux d'intérêt, en pourcentage, le cas échéant. Pour les taux d'intérêt variables, inclure le taux de référence et le taux d'intérêt supérieur.